

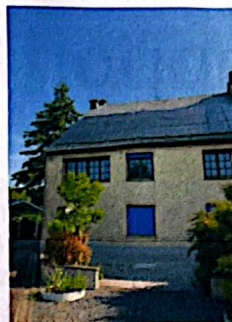


Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30809052/00/FR/000

Original



Votre numéro de client :



040 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Rue de la Platinerie 10, 6700 Arlon



Effectué le :

18/06/2025 09:21 - 10:39



Effectué par : NICOLAS PIQUARD (6950)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Propriétaire

Adresse

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Adresse

Rue de la Platinerie 10, 6700 Arlon

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vincotte

201 785 552

Adresse

Rue de la Platinerie 10, 6700 Arlon

Code EAN

Non communiqué

N° Compteur

598842

Compteur index jour

163455

Compteur index nuit

130925

Installation contrôlée

- Unité d'habitation

Type d'installation

Installation domestique

VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingreportingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 24/06/2025

1/8



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30809052/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

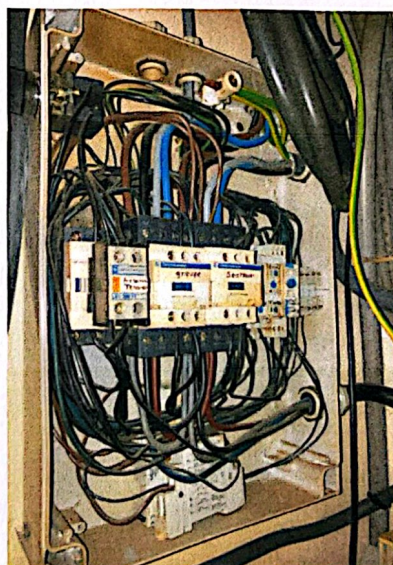
Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 6.5. Visite de contrôle
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	25
Type d'interrupteur-sectionneur général	- Interrupteur-sectionneur différentiel
Tension (V)	- 3x230 V AC
Compteur d'énergie verte	Pas présent

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : TD



(Tableau électrique)



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30809052/00/FR/000

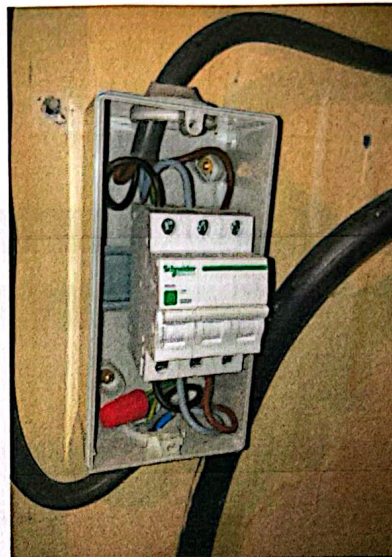
Tableau BT : TD PV

Nombre de circuits

1



(Tableau électrique)

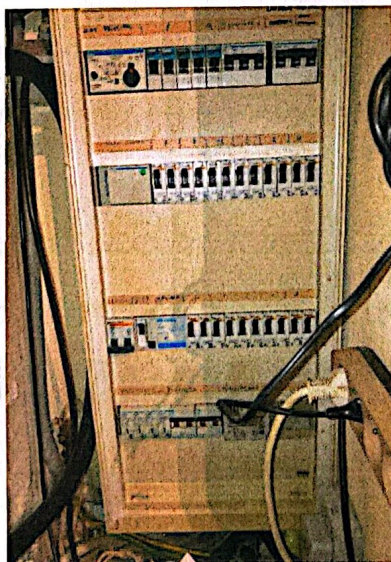


(Tableau électrique - intérieur)

Tableau BT : TGBT

Nombre de circuits

18



(Tableau électrique)

Date d'émission : 24/06/2025

3 / 8



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30809052/00/FR/000

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas d'application / vérification pas possible
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas d'application / vérification pas possible
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection CD	Pas en ordre
Mesures de protection CI	Pas en ordre
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Pas en ordre
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections de	Niet in orde

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Conducteurs enfoncés verticalement / Barres / piquets
Resistance de terre BT - Re (Ohm)	18.5

Infractions constatées

Installation

Canalisations

- Fixer correctement le(s) câble(s) et/ou tube(s) volant(s) à l'aide d'attaches adéquates (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.10.4).

Date d'émission : 24/06/2025

4 / 8

- L'utilisation de dispositifs fiche(s)/ prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (L1: 5.2.6.2.; L3 5.2.6.2.). Exemple cabanon
- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).



- La gaine extérieure du câble n'est pas complètement introduite dans l'enveloppe de l'appareil connecté (L1: 5.2.6.; L3: 5.2.6.).

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Les matériel mobile placer de façon fixe n'est pas autorisé. (Ex: multiprise) Véranda: installation électrique non terminé.

Isolement

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.). Mesure non réaliser car pas possible.

Mise à la terre

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.).
- Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.). Prises sans terre à protège par un 30mA ou conducteur de terre à ajouter.

Protection surintensités

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).



- Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.4.2.). Adapter les protections au nombres de circuits terminaux. Il est fortement conseillé de ne pas utilisé autant de multiprises car cela risque d'entraîner une surcharge.

Récepteurs



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30809052/00/FR/000



- Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (L1: 5.1.4.; 7.1.3.).



- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 5.3.5.2.).

Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

Tableaux/enveloppes/portes

- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.).
- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).
- Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.).
- Il y a un échauffement anormal, revoir les raccordements aux bornes (L1: 2.8.1.; 5.2.6.2.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 5.2.6.2.; 5.3.6.1.).

Remarques

Installation

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

Date d'émission : 24/06/2025

6 / 8



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30809052/00/FR/000

- N'a pas fait partie du contrôle



- Seules les parties visibles et accessibles ont été contrôlées. Énormément de cartons etc empêchaient de vérifier les prises etc. Les infractions se répètent dans toutes l'installation La partie pv n'a pas fait l'objet du contrôle. Mettre au clair l'installation électrique
- Le groupe électrogène n'a pas fait l'objet du contrôle car de type CE.

Divers + éclairage

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
- Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- Reconditionner les connexions volantes et/ou câblages.

Tableau BT: TGBT

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Ouverture du tableau pas possible, il est bloqué par la prise téléphone.

Notes

Tableau BT: TD

- Le nombre de circuits du tableau n'a pas pu être déterminé.



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30809052/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Il y a lieu de donner suite aux remarques reprises dans le présent rapport.

Des recommandations et/ou informations complémentaires sont mentionnées comme "notes" dans ce rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 18/6/2026

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.